

Louis *Justin* PERCHOT  
le normalien,  
le scientifique,  
l'entrepreneur  
l'industriel  
le parlementaire

Né à Gézier (Haute-Saône), le 9 septembre 1867.  
Fils de Claude Perchot, sabotier, puis cultivateur, et de Mélanie Renaud.  
Marié, à Paris XVI<sup>e</sup>, le 9 juin 1898, avec Berthe Joséphine Marie Dedeyn, fille d'un entrepreneur de travaux publics. Dont :  
— René (1900-1921) ;  
— Claude (1904-1951) : administrateur des Aciéries de Longwy, pdg de Commentry-Oissel.  
— Raymonde Marguerite (M<sup>me</sup> Rolland Labbé).  
Député (1910-1912), puis sénateur radical (1912-1929) des Basses-Alpes.  
Chevalier de la Légion d'honneur du 13 juillet 1909 (min. T.P.) : entrepreneur de T.P.

---

NOTE  
(dossier de Légion d'honneur, 1909)

Boursier au Lycée de Besançon, puis au Lycée Saint Louis à Paris.  
Reçu en 1887 dans les premiers numéros de l'École normale supérieure et à l'École polytechnique.  
Opte pour l'École normale supérieure, section sciences.  
Classé premier au concours de fin d'année 1888.  
Sorti de l'École normale supérieure en 1890, titulaire de la bourse de doctorat à l'École des hautes études.  
Élève astronome à l'Observatoire de Paris pendant les années 1891, 1892.  
Docteur ès-sciences en 1892, mention très bien.  
Nommé astronome adjoint à l'Observatoire de Paris en 1893 et chef de travaux pratiques à la Sorbonne  
En congé sur sa demande en 1898.

---

Dirige en 1899 les plâtrières de Saint-Brice-sous-Forêt.  
En 1900, s'associe avec son beau père, et exécute pour la Ville de Paris, les Ponts et Chaussées, divers travaux importants.  
En 1905, M. Dedeyn s'étant retiré des affaires, M. Perchot entreprend pour son compte personnel des travaux importants en France et à l'étranger.  
Prend en outre part à divers concours dans lesquels ses projets sont primés (travaux de construction du métropolitain sous la Seine au Châtelet et au pont de la Concorde, construction des ponts sur la ligne de Hué à Quang-Tri, Annam) .  
Envoie des missions en Chine et dans l'Amérique du Sud, à l'effet de procéder à diverses études.

Membre du Comité républicain du quartier de l'Odéon, délégué par ce groupe à la fédération radicale et radicale socialiste de la Seine.

Délégué au Congrès radical et radical socialiste du 6 juillet 1905.

Membre de la ligue de propagande républicaine radicale et radicale socialiste.

Délégué par cette ligue au congrès radical et radical socialiste du 10 octobre 1908 à Dijon.

Membre du Comité Mascuraud.

Président de la ligue des intérêts commerciaux du quartier de l'Odéon.

Pièces jointes : une liste des ouvrages publiés, soit seul, soit en collaboration.

Un état des travaux exécutés soit seul, soit en association.

## EXPOSÉ DES TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR M. PERCHOT

1° en association avec M. DEDEYN

VILLE DE PARIS - Déviation d'égouts

Collecteur Rochechouart 1<sup>er</sup> lot (31 août 1900)

Montant du décompte définitif 511.407,43

VILLE DE PARIS - Ligne métropolitaine n° 2 Nord

8<sup>e</sup> lot (27 octobre 1900)

Montant du décompte définitif 2.797.734,39

VILLE DE PARIS - Ligne métropolitaine n° 2 Nord 9<sup>e</sup> lot (27 octobre 1900)

Montant du décompte définitif

Chemin de fer d'ORLÉANS

Doublement des voies de Paris à Brétigny

(27 octobre 1900) 950.799,51

Montant du décompte définitif 5.951.727,38

Ville de PARIS - Galerie de remisage à 4 voies

Sous le cours de Vincennes (27 juillet 1900)

Montant du décompte définitif 2.700,660,11

VILLE DE PARIS - Ligne métropolitaine n° 2 Nord

8<sup>e</sup> lot Travaux d'accès

Montant du décompte définitif 265.267,88

VILLE DE PARIS - Ligne métropolitaine n° 2 Nord

9<sup>e</sup> lot. Travaux d'accès

Montant du décompte définitif 128,109,05

Travaux de drainage et de ventilation ligne métropolitaine n° 2 Nord

Montant du décompte définitif 41.360,56

VILLE DE PARIS - Galerie de remisage à 4 voies sous le cours de Vincennes

Travaux de drainage et de ventilation

Montant du décompte provisoire 41.360,56

PONTS & CHAUSSÉES, Canal de la Marne à la Saône, section du Radin à la limite de la Côte-d'Or (7 juin 1902)

Montant au décompte définitif 1.682.973,90

PONTS & CHAUSSÉES, Travaux préparatoires au réservoir de Charmes (9 août 1902)

Montant du décompte définitif 230.556,29

PONTS & CHAUSSÉES, Travaux définitifs du réservoir de Charmes (25 avril 1903)

Montant du décompte définitif 1.396.708,65

CHEMIN DE FER de CEINTURE. Agrandissement de la gare de Charonne (23 Avril 1903)

Montant du décompte définitif 55.878,13

PONTS & CHAUSSÉES - Pont sur la Loire à Orléans.(10 août 1903)

Montant de l'adjudication 2.219,500,00

2° En association avec M. PELLERIN

VILLE DE PARIS - Ligne métropolitaine n° 4  
9<sup>e</sup> lot (13 février 1904)  
Montant du décompte définitif 1.179.943,87

3° en Association avec Messieurs DEDEYN & PELLERIN

VILLE DE PARIS - Ligne métropolitaine n° 5  
2<sup>e</sup> lot (23 avril 1904)  
Montant du décompte définitif 1.888.526,14  
VILLE de PARIS - Ligne métropolitaine n° 5  
3<sup>e</sup> lot (25 avril 1904)  
Montant du décompte définitif 1.923,510,51

4° En son nom seul

VILLE de PARIS - Ligne métropolitaine n° 7  
5<sup>e</sup> lot (8 avril 1908)  
Montant de l'adjudication 4.300.000,00  
VILLE DE PARIS - Ligne métropolitaine n° 7  
6<sup>e</sup> lot (8 avril 1905) 7.355.000.00  
remplacé après modification de tracé par un marché en date du 25 janvier 1907  
6.338.908,05

VILLE DE PARIS - Ligne métropolitaine n° 8  
3<sup>e</sup> lot (3 avril 1907) traversée de la Seine  
Montant de l'adjudication après concours 5.500.000,00  
VILLE DE PARIS - Ligne métropolitaine n° 8 fer lot (13 juin 1908)  
Montant de l'adjudication 2.780.000,00  
VILLE DE PARIS - Ligne métropolitaine n° 8  
2<sup>e</sup> lot (13 juin 1908)  
Montant de l'adjudication 2.764.000,00

En participation avec l'EAST ASIATIC DREDGING COMPANY à SHANGHAI.

Travaux de rectification du cours de Waangpoo à Shanghai (3 mai 1907) comme administrateur délégué de la Société d'entreprises et d'exploitations en Indo-Chine  
16.000.000,00

TOTAL 61.648.914,41

---

1906 (janvier) : administrateur délégué de la  
Société d'entreprises et d'exploitations en Indo-Chine  
[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Entreprises&exploitations-IC.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Entreprises&exploitations-IC.pdf)

---

Constitution  
Société Parisienne de Matériaux de Construction  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 8 novembre 1906)

Suivant acte, reçu par M<sup>e</sup> Dufour, notaire à Paris, le 3 septembre 1906, il a été formé une société anonyme sous la dénomination de Société Parisienne de Matériaux de Construction.

La Société a pour objet : le commerce, l'achat et la vente de tous matériaux de construction, matériel, fournitures et outillage pour entreprises de travaux publics ; l'enlèvement et le transport aux décharges de déblais de toute nature, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus.

La durée de la Société a été fixée à dix années.

Le siège social est fixé à Paris, rue Saint-Florentin, 8.

Le capital social est de 175.000 francs, divisé en 175 actions de 1.000 francs chacune, qui ont été toutes souscrites et libérées du quart.

Sur les bénéfices nets annuels, il sera prélevé un vingtième pour la constitution du fonds de réserve légale, et une somme suffisante pour servir aux actions 5 % d'intérêt. Le surplus, sauf la partie que l'assemblée générale croira devoir appliquer à une réserve spéciale, sera partagé entre les actionnaires.

Ont été nommés administrateurs : MM. Benière (Louis), demeurant à Paris, 28, rue de Ponthieu ; Fonty (Jean), 18, rue d'Amsterdam ; Gonchon (Joseph), 14, avenue Victor-Hugo ; Perchot (Louis-Justin), 1, avenue de l'Observatoire et Petit (Hippolyte), 23, avenue des Champs-Élysées. — *La Loi*, 16 octobre 1906.

---

## CHRONIQUE JUDICIAIRE

---

### DES CONTRAVENTIONS QUI COÛTENT CHER (*L'Action*, 23 septembre 1907)

Les entrepreneurs du Métro. — Le trust des contraventions.— Des amendes sérieuses.

MM. Perchot et Marx, entrepreneurs du Métropolitain, comparaissent hier devant le tribunal correctionnel, comme ayant, en état de récidive, encouru des contraventions pour infractions aux lois réglementant le travail.

Ils étaient l'objet de quatre procès-verbaux, relevant l'un 56 contraventions, un autre 53, un autre 65, le dernier 121. La 11<sup>e</sup> chambre correctionnelle, par application des articles 2 et 9 de la loi du 12 juin 1893 et de la loi du 11 juillet 1903, les a condamnés chacun personnellement à un total d'amende de 2.000 francs par procès-verbal, soit 8.000 francs.

---

## CE QUE VALENT LES LOIS OUVRIÈRES

---

### LES ENTREPRENEURS DU MÉTROPOLITAIN (*L'Humanité*, 23 octobre 1907)

Ah que j'aurais aimé que M. Viviani, ou, à son défaut, son directeur de cabinet, mon excellent confrère Paul Boncour, eussent fait hier un tour à la dixième chambre correctionnelle.

Ils auraient vu ce que sont devenues les lois ouvrières et combien, notamment celles qui visent la sécurité et la protection des travailleurs, sont appliquées par les entrepreneurs. MM. Perchot et Marx sont traduits devant le tribunal correctionnel pour non-application des prescriptions des lois du 12 juin 1893 et 11 juillet 1903.

Il est relevé contre eux 300 contraventions, et -es messieurs sont en état de récidive légale. Oh ce n'est pas ce qui les gêne !

S'il s'agissait de simples ouvriers, ils auraient dû venir à la barre rendre compte de leurs méfaits. Mais suivant que vous serez .puissants ou misérables, n'est-ce pas, la loi vous sera sévère -ou bienveillante, .et MM. Perchot .et Marx sont représentés par des conclusions. En réalité, M. Perchot assiste, à côté de son avocat M<sup>e</sup> Ulrich, aux débats.

Écoutez maintenant l'inspecteur du travail, M. Zacon : Il y a eu, dit-il, pendant une seule année, 1954 .accidents dont 11 ont entraîné la mort. MM. Perchot et Marx ont-ils, pour ces faits, été poursuivis pour homicides par imprudence ? Oh que non pas ! C'est bon pour les simples particuliers, mais non pour des capitalistes et ces entrepreneurs ont simplement été traduits devant le tribunal de simple police et ont eu une simple amende.

Les monte-charges doivent avoir une fermeture automatique pour que les matériaux ne tombent pas sur la tête des ouvriers, ou que la benne tombant ne les blesse.

MM. Perchot et Marx n'ont pas pris cette précaution. Des ouvriers ont été blessés ou tués, qu'importe encore !

Les bétonnières — grandes cuves en fer par lesquelles l'on jette les matériaux nécessaires aux galeries souterraines — doivent avoir des rayons ou autre appareil protecteur, de façon à arrêter le corps de l'homme en cas de chute. Or, MM. Perchot et Marx n'en ont pas mis et un ouvrier a été tué. Qu'importe toujours. Les puits de forage doivent aussi avoir des fermetures automatiques : chez MM. Perchot et Marx, il n'y en a pas davantage. Qu'importe encore ?

Pour tout cela, ils auront une amende peut-être forte, mais leurs bénéfices auront été suffisants et les malheureuses veuves ou les pauvres orphelins s'en tireront avec la rente imparfaite que prévoit la loi de 1898.

Et puis, il faut voir ce malheureux président Fournel. Il se fait donner des détails pour comprendre, car la magistrature ignore les lois ouvrières. Le substitut a travaillé toute la nuit pour se mettre au courant de cette législation. Sans doute, le syndicat des terrassiers, représenté par son secrétaire Perrault, se porte partie civile, et M<sup>e</sup> André Berthon prononcera les paroles vengeresses, mais que peut-il faire ? Obtenir l'insertion dans les journaux.

M<sup>e</sup> Ulrich s'efforcera de prouver que les textes de loi sont imprécis et que le patron peut les éluder ; il ajoutera que les mesures protectrices ne servent à rien, et si le tribunal veut se montrer sévère, MM. Perchot et Marx s'en tireront avec 8.000 francs d'amende : c'est le maximum. Et la farce sera jouée !

Venez donc en correctionnelle, messieurs du gouvernement, et vous comprendrez les révoltes prolétariennes..

Jules UHRY.

---

## CHRONIQUE DES TRIBUNAUX

---

L'extension du droit syndical  
(*Le Journal*, 13 décembre 1907)

Plusieurs lignes du Métropolitain traversent en souterrain certaines parties du sol parisien qui ne présentent que des garanties de solidité aléatoires. C'est ainsi qu'une portion importante de la ligne numéro 5, aujourd'hui terminée, passe au-dessus des catacombes, et que la ligne en construction de la place du Danube circulera dans les anciennes carrières d'Amérique.

Pour donner à la plate-forme du chemin de fer des assises solides, il est, dans ce cas, indispensable de creuser dans les terrains suspects des puits profonds, dits de consolidation, qui, remplis ensuite de béton, forment de gros piliers supportant les voûtes.

Le creusement de ces puits présente pour les ouvriers d'incontestables dangers. Le terrassier qui travaille au fond est exposé à des chutes de matériaux, de pierres, voire d'outils et de bennes, qui, tombant d'une hauteur parfois considérable, occasionnent souvent de graves accidents.

L'inspection du travail s'est émue de cette situation et, pensant trouver dans les décrets des 12 juin 1893 et 11 juillet 1903, sur la sécurité du travail dans l'industrie, une obligation pour les entrepreneurs de munir les puits d'appareils protecteurs, a dressé contre deux de ces derniers, MM. Perchot et Marx, de nombreuses contraventions, dont était saisie hier la dixième chambre correctionnelle.

Après avoir entendu la plaidoirie. de M<sup>e</sup> Ulrich, le tribunal, que présidait M. Fournel, les a condamnés chacun à 2.000 francs d'amende.

Le Syndicat des terrassiers et puisatiers de la Seine, qui se portait partie civile par l'organe de M<sup>e</sup> André Berthon, a obtenu le franc de dommages-intérêts qu'il réclamait.

Ce jugement est particulièrement intéressant sur ce point, car si nous avons vu des Syndicats se porter partie civile et agir au nom des intérêts des syndiqués, ici il est à remarquer que les droits des syndiqués étaient éteints, puisque chacun de ceux qui avaient été victimes des agissements des inculpés avait vu son préjudice réparé d'après les règles de la loi de 1898.

Le tribunal, en jugeant ainsi, a proclamé le droit propre et particulier du Syndicat d'agir comme personne morale, indépendamment des unités qui le composent.

---

La grève générale.

(*L'Information financière, économique et politique*, 30 juillet 1908)

À Paris, la situation reste stationnaire ; la proportion des chômeurs est de 50 0/0.

À la préfecture de la Seine.

M. Armand Bernard, secrétaire général de la préfecture de la Seine, a reçu ce matin une délégation des entrepreneurs adjudicataires des travaux de la Ville de Paris.

Cette délégation était composée de MM. Cante, Perchot, Blazeix, Pradeau et Bancel, qui sont venus l'entretenir de la situation générale des chantiers en cours, et des demandes éventuelles de résiliation de leurs marchés par application de l'article 33 du cahier des charges.

M. Armand Bernard leur a déclaré que toutes ces demandes de résiliation individuelles seraient instruites sans retard et que l'administration ferait connaître à chaque entrepreneur, et pas espèce, la réponse que l'examen de sa demande lui aurait suggérée.

.....

---

La Sécurité des travailleurs

CHANTIERS DE TERRASSIERS  
CHANTIERS DE MORT  
(*L'Humanité*, 1<sup>er</sup> novembre 1908)

Dans un article paru dans *L'Humanité* du jeudi 29 octobre, sous le même titre que ci-dessus, un des collaborateurs de notre journal notait que la corporation des terrassiers est une de celles où les accidents du travail sont les plus nombreux. Il ajoutait que non seulement le travail en lui-même comporte de nombreux risques professionnels, mais

encore que les entrepreneurs négligent le plus souvent de prendre les mesures de précaution les plus élémentaires.

Il n'est peut-être pas inutile d'établir par une statistique, laquelle pourrait être encore complétée par la préfecture de police, si elle l'osait, le bien fondé de notre thèse.

Tout lecteur impartial pourra ainsi se rendre compte, par nos chiffres, cependant bien incomplets, nous le répétons, combien est vrai le sous-titre de ce court filet « Chantiers de Terrassiers, chantiers de mort. »

Nous ne retenons en effet que les accidents suivis de mort de janvier 1907 à janvier 1908.

15 janvier 1907, entreprise Benière, boulevard Saint-Germain, mort de l'ouvrier Schmitt dans un éboulement.

Même jour, entreprise Chagnaud, quai aux Fleurs, mort de l'ouvrier Roux, coup de pression.

10 février, entreprise Perchot et Marx, rue Botzaris, chute dans un puits de 27 mètres de l'ouvrier Philippe, mort.

10 mai, entreprise Perchot et Marx, rue Botzaris, Grandjean est tué au fond d'un puits.

23 septembre, entreprise Clermontel, porte Clignancourt, Roussel est enseveli dans un puits.

29 octobre, entreprise Perchot et Marx, rue Botzaris, Levault est coupé en deux parties par un train.

6 décembre, entreprise Perchot et Marx, place du Danube, chute de Marcou dans un puits, mort.

11 décembre, entreprise Chagnaud, quai aux Fleurs, travail dans l'air comprimé, mort des ouvriers Vezzani, Sojgnard, Bocquel, Kerbelec, Fougarnet.

29 janvier 1908, même entreprise, chute d'une benne sur la tête de l'ouvrier Landais, mort.

Toujours dans la même entreprise. et pendant le premier trimestre, mort des chefs de poste Legrand et Suzin, à la suite d'un coup de pression ; de l'ouvrier Paillasse, tué par le courant électrique.

Entreprise Allard, chute d'une pierre sur l'ouvrier Chaumeil, mort.

Entreprise Perchot et Marx, Stanislas est coupé par un train.

Ajoutons à cette liste un ouvrier tombé dans la Seine (entreprise Chagnaud), et trois tués quai d'Austerlitz, et en dehors des accidents dont, depuis cette époque, l'*Humanité*, a rendu compte, on arrive au chiffre respectable de 50 morts au minimum, de janvier 1907 au début de l'année 1908.

Si, à ce chiffre, on ajoute les accidents n'ayant donné lieu qu'à des blessures plus ou moins graves, on peut affirmer que ça n'est pas moins de 3.000 travailleurs qui ont été,, dans un an et demi, victimes non seulement des risques professionnels ordinaires, mais aussi et surtout de l'incurie des entrepreneurs.

Décidément, il était écrit que le métropolitain, *construction* ou exploitation, ne serait qu'un vaste cimetière parisien. Nos édiles, ainsi que les pouvoirs compétents voudront-ils enfin prendre les mesures nécessaires pour faire cesser un tel état de choses aussi indigne de Paris.

Pierre TESCHE.

---

1909 (mars) : administrateur délégué de la Société d'études de navigation,  
ancêtre de la Compagnie de navigation Sud-Atlantique  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Navigation\\_Sud-Atlantique.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Navigation_Sud-Atlantique.pdf)

---

Grève générale.  
(*L'Information financière, économique et politique*, 19 mai 1909)

.....  
Ce matin, au moment de la descente dans les chantiers du Métro, place du Danube, sur 200 ouvriers de l'entreprise Perchot, 150 ont pris le travail.

Après quelques conciliabules dans les débits du voisinage, les cinquante autres ouvriers se sont décidés, à 9 heures, à descendre à leur tour et ils ont rejoint leurs camarades.

Cet incident est assez significatif et rend sensible l'état d'esprit des ouvriers du bâtiment. Le désir de se mettre en grève n'est pas bien vif et ne résiste pas à quelques minutes de réflexion.

---

TERRASSIERS, MAÇONS D'ART ET ÉLECTRICIENS  
(*L'Humanité*, 26 septembre 1909)

*L'Humanité* a annoncé la grève qui existe sur les chantiers Perchot, ligne métropolitaine numéro 8.

En vue de mettre fin au conflit, au nom des trois organisations intéressées, le citoyen Pataud vient d'adresser au Préfet de la Seine la lettre suivante :

Paris, le 24 septembre 1909.

« Monsieur le Préfet,

« Depuis le 20 courant, les ouvriers terrassiers, puisatiers, mineurs, maçons d'art et électriciens de l'entreprise Perchot et Marx (Travaux du Métropolitain, ligne numéro 8), sont en grève.

Le motif du conflit réside dans la demande par les ouvriers de l'application de journée de huit heures et de dix francs de salaire, sans préjudice de la plus-value, pour tous ceux occupés à la traversée de la Seine, travaux qui s'exécutent dans l'eau, c'est-à-dire dans des conditions d'hygiène qui ne permettent pas une plus longue durée du travail.

Au surplus, plusieurs applications de ces conditions de travail ont déjà eu lieu, notamment en 1906-07-08-09, chez M. Chagnaud pour la traversée de la Seine, ligne numéro 4, à la Cité, salaire 12 francs par journée de 8 heures en 1907-08, chez M. Marsaud, pont de la Convention, salaire 8 heures 12 fr. en 1908-09, chez MM. Desplat et Lillaz, pour la traversée de la Seine, au pont de la Concorde, ligne numéro 8 en cours chez MM. Daydé et Pillé et Gonchon, au pont de la Concorde et Esplanade des Invalides et enfin, chez MM. Perchot et Marx eux-mêmes, en 1905-06 pour les travaux de la place du Combat, travaux non inondés. Ces nombreux précédents prouvent surabondamment que la demande des ouvriers est pleinement justifiée. Cette justification n'a, du reste, pas été niée par M. Marx lui-même, au cours de l'entrevue que les délégués des organisations syndicales ont eue avec lui le 23 courant. Cependant, MM. Perchot et Marx, se retranchant derrière le cahier des charges qui les régit pour refuser la modification demandée, nous avons cru utile, même nécessaire, de vous soumettre le différend et c'est pourquoi nous vous prions de vouloir bien recevoir, le jour et l'heure qui vous seront les plus favorables, une délégation des trois syndicats représentant les organisations en cause.

Veuillez agréer, monsieur le Préfet de la Seine, nos salutations empressées.

Pour le syndicat des terrassiers-puisatiers-mineurs, des maçons d'art, des électriciens, et par ordre :

E. Pataud,  
3, rue du Château-d'Eau, Paris. »

Lundi, à 9 heures du matin, réunion de tous les grévistes de l'entreprise Perchot, 24, rue Wilhem, au coin de la rue Mirabeau, salle du P. S. T. L.

Il est fait appel à tous les ouvriers travaillant de nuit sur les autres chantiers.

---

#### BULLETIN DU TRAVAIL (*Le Journal*, 7 octobre 1909)

Un meeting du « bloc syndical ». — Un grand meeting aura lieu dimanche matin au Tivoli-Vauxhall, 10, rue de la Douane. Les terrassiers, puisatiers, mineurs, poseurs de rails, maçons d'art et électriciens protesteront contre la situation qui leur est faite par MM. Perchot et Marx, dans leurs chantiers du pont Mirabeau. Orateurs inscrits :

MM. Clément, Penot, Déchiron, Savoie, G. le Du et Bruguière.

---

#### Société générale économique franco-ottomane (*Cote de la Bourse et de la banque*, 3 janvier 1910)

Capital de 200 000 fr., divisé en 400 actions de 500 fr. chacune, à souscrire. Il est créé 1.600 parts bénéficiaires attribuées au fondateur.— Siège social à Paris, 113, rue Réaumur. — Conseil : MM. M. de Bernis, F. Chastaing, N. Hava, P. Margueritte, R. Calary de Lamazière, Ch. Mildé, F. Nicol, L.-J. Perchot, A. Pifre, H. Prat, A. B. Cherbetgiau et E. Mainvielle — Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Thion de la Chaume, notaire à Paris, et publiés dans les *Petites Affiches* du 1<sup>er</sup> janvier 1910.

---

#### LÉGISLATIVES (*L'Action*, 11 avril 1910)

#### PERSONNALITÉS CONNUES

Parmi les notables personnalités qui ont déjà fait acte de candidats, citons M. Perchot, directeur du *Radical*...

---

#### CONSTITUTION Société française de travaux publics (Entreprises communales et départementales) (*Cote de la Bourse et de la banque*, 3 août 1910)

Au capital de 500.000 fr. divisé en 1.000 actions de 500 fr. dont 400 d'apport attribuées à MM. Barrault et Legrand, apporteurs. — Siège social à Paris, 16, rue de l'Abbé-de l'Épée. — Conseil : MM. L. Bouulloche, E. Gravelotte, C. Legrand, A. Lenoir, J. Perchot, G. Rivaud, L. de Villèle, R. Waldeck-Rousseau. — Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Dufour, notaire à Paris, et extrait publié dans la *Gazette des Tribunaux* du 3 août 1910. — Notice publiée au *Bulletin annexe au Journal officiel*, du 8 février 1909.

---

1910 (septembre) : participation dans la Société d'études pour l'établissement d'un port dans les Établissements français de l'Océanie

[www.entreprises-coloniales.fr/pacifique/Concessionnaire\\_port\\_Papeete.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/pacifique/Concessionnaire_port_Papeete.pdf)

---

## CONSTITUTION

Société franco-haïtienne de chemins de fer  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 21 septembre 1910)

Au capital de 20.000 fr., divisé en 200 actions de 100 fr. chacune. — Siège social à Paris, 3, place Paul-Verlaine. — Conseil : MM. A. Brice <sup>1</sup>, H. Darnault, G. Marx <sup>2</sup>, L. Nozal et Waldeck Rousseau <sup>3</sup>. — Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Dufour, notaire à Paris, et extrait publié dans la « Gazette des Tribunaux » du 21 septembre 1910.

---

## COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER STRATEGIQUES ET SECONDAIRES D'ALICANTE\*

(*Gil Blas*, 25 novembre 1910)

(*L'Information financière, économique et politique*, 25 novembre 1910)

.....  
La construction en est confiée à l'importante maison française Perchot et Marx, qui a pris l'engagement de livrer la ligne prête à l'exploitation en se conformant strictement à toutes les conditions du cahier des charges.

---

## Société des Travaux du port de Touapsé\*

(*L'Information financière, économique et politique*, 11 janvier 1911)

Saint-Pétersbourg. 7 janvier. — (De notre correspondant particulier). — Sous la dénomination de Société des Travaux du port de Touapsé, une société anonyme française, au capital de 2.000.000 de francs, est chargée des travaux d'installation du port de Touapsé conformément au traité passé à cet effet par M. Louis-Justin Perchot avec la Compagnie du chemin de fer Armavir-Touapsé. La même Société exécutera les travaux de percement des tunnels de la ligne de la Compagnie sur une distance de 75 kilomètres du port.

---

Chantier mis à sac par des grévistes.

---

<sup>1</sup> Alexis Brice (1864-1929) : ingénieur ECP, fondateur des Éts Sainrapt et Brice, président des Grands Travaux algériens (1914). Voir encadré :

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Grands\\_Travaux\\_algeriens.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Grands_Travaux_algeriens.pdf)

<sup>2</sup> Georges Marx : de l'entreprise Perchot et Marx.

<sup>3</sup> René Waldeck-Rousseau (1869-1922) : neveu et directeur de cabinet du président du conseil. Conseiller à la cour d'appel de Paris. Représentant de Perchot dans diverses sociétés.

(*L'Information financière, économique et politique*, 14 avril 1911)

Nantes, 13 avril. — Trois cents grévistes de l'entreprise de travaux d'endiguement, dont l'adjudicataire est M. Perchot, député des Basses-Alpes, ont pénétré dans le chantier désert des Grandes Carrières et ont tout mis à sac. Le gardien a été empêché par eux d'aller prévenir les gendarmes, cantonnés dans une maison voisine.

Les dégâts sont évalués à 7.000 francs. Les grévistes en veulent surtout à l'entrepreneur, qui n'a pas répondu aux lettres recommandées où ils exposaient leurs réclamations.

---

Chronique financière  
(*Le Journal*, 12 juillet 1911)

Rambla Company of Montevideo. — Cette Compagnie, qui s'est fait fort avantageusement connaître dans les milieux capitalistes français, va, sans perdre de temps, réaliser le programme qu'elle s'est tracé et que nous avons exposé à nos lecteurs. Deux administrateurs, lord Grimthorpe et général Locke-Elliott, partiront prochainement pour Montevideo, afin d'activer les formalités indispensables avant le commencement des travaux de construction que l'on compte inaugurer fin septembre. Nous avons dit que ces travaux étaient entrepris à forfait par une firme spécialement créée, la Rambla Construction Company, constituée par la maison Walcker et C<sup>o</sup> et un groupe français dont la maison française Perchot et Marx.

Ces noms, dont la réputation est mondialement établie par les grands travaux, déjà terminés ailleurs, sont une garantie d'exécution rapide et techniquement parfaite.

Rappelons que l'on peut encore se procurer des actions privilégiées au prix de 26 fr. 50 l'une, en adressant les fonds au crédit de la Compagnie, à la Banque française pour le commerce et l'industrie.

---

Chemin de fer Rome-Ostie à la mer  
(*L'Information financière, économique et politique*, 26 juillet 1911)  
(*Gil Blas*, 27 juillet 1911)

Un nouveau projet de chemin de fer entre Rome et Ostie va être présenté à l'approbation des autorités locales.

Ce qui caractérise ce nouveau projet et le différencie des projets précédents, c'est la pénétration directe du chemin de fer jusqu'à la place de Venise, au centre de la ville, avec prolongements éventuels vers les principaux quartiers excentriques. Un groupe important, comprenant notamment MM. André Berthelot, Gilbert-Boucher, Perchot, Bernheim et la Société auxiliaire de crédit, de Paris, s'est engagé à constituer une société au capital de 20 millions et à réaliser en trois ans l'ensemble du projet.

---

LA TERREUR SYNDICALISTE

---

Une chasse au renard au pont Mirabeau  
(*Le Radical*, 18 octobre 1911)

M. Fraisse, chef de chantier sur les travaux du Métropolitain, au pont Mirabeau, entreprise Perchot et Marx, est affilié à la Société La Liberté du Travail, 73 bis, boulevard Richard-Lenoir, à Paris. On sait que cette association lutte vaillamment et victorieusement depuis trois ans contre la tyrannie syndicaliste et s'est particulièrement distinguée lors des dernières grèves.

C'est pourquoi M. Fraisse n'est pas en odeur de sainteté auprès des farouches cégétistes qui travaillent à ses côtés, mais, jusqu'à lundi, tout s'était réduit à des menaces sournoises.

On apprend dimanche dans le clan révolutionnaire que le chef de chantier Fraisse devait se rendre, de concert avec un de ses camarades, M. Aupuy, chef à la même entreprise, à la Liberté du Travail, pour faire adhérer son ami à la société. Le dépit fut grand chez les syndicalistes, et pour vérifier le fait, on fila les deux hommes ; la constatation étant faite, on décida de se venger de Fraisse.

Or, comme ce dernier quittait, lundi, son poste de nuit, au pont Mirabeau, il fut assailli par deux énergomènes qui, le poing tendu, armés de matraques, lui reprochèrent sa conduite et se mirent à l'invectiver des insultes classiques : « Jaune., vendu, fainéant ! etc., on te fera ton affaire, c'est décidé ! »

M. Fraisse est un gaillard solidement bâti, il ne s'effraya pas pour si peu, mais comme les deux insulteurs s'étaient renforcés d'un troisième larron, et que, passant de la menace aux faits, les syndicalistes s'apprêtaient à mettre à mal le brave ouvrier, celui-ci héla un agent, qui, mélancolique, regardait la scène, et, aidé de ce dernier, enfin tiré de sa rêverie, s'empara des deux agresseurs — le troisième ayant jugé prudent de décamper — et le quatuor arriva au poste de police, non sans peine, car chemin faisant, les deux énergomènes gesticulaient, se-débattaient, continuant leurs menaces : « On te coupera le cou, Fraisse, on t'aura la peau ! » (sic). Mais les poignes robustes de l'agent et du chef eurent raison des tentatives de fuite des syndicalistes en furie.

Ah ! que M. le commissaire de ce quartier est bon enfant ! Croyez-vous qu'il ait coffré les deux dangereux malfaiteurs ? Il paraissait tout au moins naturel de mettre pour quelque temps ces deux chasseurs de renards dans l'impossibilité de nuire, étant donné qu'ils n'en sont pas à leur coup d'essai. Tout au contraire, M. le commissaire, après les avoir paternellement admonestés, leur a ouvert grandes les portes du commissariat en leur murmurant : « Allez ! et ne péchez plus ! »

C'est avec de semblables faiblesses qu'on prolonge cet état de révolutionnarisme à outrance qui règne sur les chantiers et qu'on semble tolérer les exploits de la chaussette à clous et de la machine à bosseler.

Qu'y a-t-il d'étonnant à ce que les agressions se multiplient, si ceux qui doivent maintenir l'ordre et le respect de la personne sont indifférents.

Attendra-t-on que M. Fraisse ait été assassiné par un de ces coquins pour sévir ?

---

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER  
STRATEGIQUES ET SECONDAIRES D'ALICANTE  
(*L'Information financière, économique et politique*, 13 octobre 1912)

.....  
« C'est pour le groupe promoteur un sacrifice de 2.472.240 francs, moins les résultats éventuels de la liquidation Henrotte et Muller après paiement toutefois en premier lieu sur ces résultats de la somme de 600.000 francs déléguée à MM. Perchot et Marx à la suite du contrat de résiliation intervenu avec ces derniers à la date du 28 février 1912.

---

## Rambla Company of Montevideo

### SOCIÉTÉ DES QUAIS DE LA VILLE DE MONTEVIDEO

(*Le Petit Bleu*, 6 février 1913)

Des discussions s'étant élevées entre le gouvernement uruguayen et les concessionnaires des travaux, le paiement des coupons est suspendu depuis plusieurs mois. — Qu'en pensent la « Banque française » émettrice, et M. J. Perchot, entrepreneur des travaux ?

Nous avons eu bien des fois l'occasion de constater combien il y a loin des énonciations des émetteurs d'un papier quelconque à la réalité, et nous sommes passablement blasés sur ce chapitre. Cependant, nous ne pouvons nous défendre de nous étonner encore quand il s'agit, par exemple, d'une affaire à très gros capital, dont l'émission a précédé de relativement peu de temps la fâcheuse éventualité, et autour de laquelle gravitent des personnalités, financières ou autres, dont le nom était capable de taire, sur le public sollicité, une impulsion trop peu justifiée par la suite.

Et c'est précisément dans ce cas que se trouve, depuis plusieurs mois déjà et présentement encore, la *Rambla of Montevideo*, dont les titres furent présentés à nos capitalistes comme jouissant de garanties matérielles indiscutables aux termes d'une concession de la république de l'Uruguay, concession que le gouvernement de celle-ci entend mettre aujourd'hui en question, si ce n'est pis, en imposant à la Compagnie des dépenses supplémentaires de quelque vingt millions de francs, qui équivalent à une dépossession.

Or, nous avons sous les yeux l'affiche qui fut placardée à Paris, en juin-juillet 1911, lors de l'« Émission de 700.000 actions privilégiées de 1 £ st. ou 25 fr. 25 6 % or intérêt cumulatif, ayant droit, en outre, à 20 % des bénéfices », portant également « qu'il sera émis ultérieurement 35 millions de francs d'obligations 5 % or, intérêt et amortissement garantis par la république de l'Uruguay. »

La « notice » figurant au dessous de ces indications, rappelle que la *Rambla Company of Montevideo* a été constituée le 27 février 1911, quelques mois seulement, par conséquent, avant ladite émission de liv. st. 700.000 (37 millions 675.000 francs) - avec pour objet d'« acquérir de lord Grimthorpe le contrat pour la construction de ce qui est appelé à Montevideo la Rambla Sud... »

« Le plan conçu est le suivant : une digue de mer sera construite suivant une ligne convenue avec le gouvernement, conformément aux plans établis par sir Douglas Fox. L'espace compris entre cette digue et le rivage actuel sera comblé ; il comprend une superficie de 1.500.000 mètres carrés dont 700.000 seront réservés à la Rambla (boulevard maritime de 70 mètres de large) et aux rues projetées ; une partie des 800.000 mètres restant sera vendue pour rembourser les dépenses entraînées par les travaux (c'est-à-dire à rembourser les obligations et le capital actions). Le reste des terrains, une fois les dépenses couvertes, appartiendra pour 1/6 à l'État de l'Uruguay et 5/6 à la société. »

En ce qui touche les travaux à exécuter, la même affiche apprend que « la société a conclu avec la *Rambla Construction Cy*, un contrat pour la somme forfaitaire de 8.500.000 dollars. Le capital de cette société de construction a été fourni par parts égales par la maison Walker et Cie, et par un groupe français dont fait partie la maison d'entreprises de travaux publics Perchot et Marx, laquelle a exécuté des travaux très importants en Russie, Amérique du Sud et ailleurs. La direction de la Société de construction a été confiée à la maison C. H. Walker et Cie. »

Quelles étaient les avantages et garanties attachés à ces actions privilégiées, offertes avec une petite prime, soit à 26 fr. 50 l'une ?

« 1° ELLES SONT ASSURÉES de recevoir jusqu'à leur amortissement un intérêt de 6 % l'an. payable semestriellement les 15 mai et 15 novembre ;

« 2° LEUR AMORTISSEMENT EST ADDURÉ par la vente des terrains créés, cet amortissement se faisant dans les environs de 34 75, se passant dans les environs de 34 75, c'est-à-dire au taux de 137 %.

« ELLES CONSTITUENT DONC PAR LEURS ÉLÉMENTS DE SOLIDITÉ, LEUR RÉMUNÉRATION IMPORTANTE PRIVILÉGIÉE ET LEUR PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES, UN PLACEMENT DES PLUS AVANTAGEUX ».

Et maintenant, quel établissement de crédit voyons-nous figurer comme recevant les souscriptions et assumant le service financier de la *Rambla of Montevideo* : la Banque française pour le commerce et l'industrie, dans les deux rôles : dans le premier, en grosses lettres. avec la mention que les versements sont reçus à ses guichets « au crédit du compte de la compagnie » ; dans le second en moins grosses lettres — il s'agit de payer, non plus de recevoir ! — avec la mention que les coupons nets d'impôts actuels français pour les intérêts intercalaires sont payables semestriellement pendant la durée de la construction les 15 mai et 15 novembre. »

Mais bien que la période de construction — prévue devoir être de cinq années — soit loin d'être révolue, si nous en croyons les cotes usuelles de coupons, le coupon échéant le 15 novembre dernier n'aurait pas encore été payé ?

Que deviennent, dans ce cas. les « assurances » formelles données par les affiches et contresignées par la Banque française pour le commerce et l'industrie et par la maison d'entreprises de travaux publics J. Perchot et Marx, dont les noms ont été mis en vedette dans les conditions ci-dessous notées ? Suffit-il, après s'être porté, en quelque sorte, moralement garant vis-à-vis de ceux dont l'on sollicite l'argent, suffit-il vraiment de s'en laver les mains, quand les engagements pris d'autre part, ne sont pas tenus ? Cela serait tellement commode que cela n'est pas admissible ?

Cela ne saurait l'être, en tout cas, par l'honorable M. J. Perchot, sénateur, de qui le nom a figuré en bonne place parmi les membres du Groupe parlementaire de la défense de l'épargne, de qui encore le journal, notre confrère *Le Radical*, s'élevait, tout récemment, avec une louable énergie, contre l'exode des capitaux français !

Enfin, qu'advient-il si les représentations diplomatiques faites au gouvernement uruguayen n'aboutissent pas ? Qui sera responsable vis-à-vis des souscripteurs ? Un litige portant sur plusieurs dizaines de millions ne saurait « s'évanouir » purement et simplement sans aucun recours pour les intéressés, pour les victimes !

---

### Voyage d'études

---

#### À LISBONNE

(*Le Radical*, 10 avril 1913)

La délégation du Comité républicain du commerce, de l'industrie et de l'agriculture est arrivée hier dans la capitale portugaise

LISBONNE, 9 avril.— Les quarante-huit personnes formant la délégation du Comité républicain du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, qui se rend au Maroc pour y inaugurer les sections de Tanger et de Casablanca, sont arrivées ce matin à onze heures, à la gare de Rocio, à Lisbonne.

Parmi elles, on remarquait dix dames, ainsi que MM. Perchot, Decker-David et Forsans, sénateurs ; Garat, député ; Johanne, représentant le ministre du Commerce ;

plusieurs membres du conseil de direction et présidents de sections du comité républicain : MM. Domange, Boragnet, Detourbe, Belleau, Mascré, Peron, Grémy, Besdel, Picard, Guéritte, Salva, Boilève, Landais, Bancillon, Cornil, Saint-Cric, Léon Dreyfus, Quinefault, Gaspard-Meyer, Tardif, Leblanc-Barbedienne, P. Chassagnon, Rouffet, Audibert, et MM. Paul Gouin, avocat-conseil ; André Lévy ; Gilles, négociant à Alicante ; nos confrères Seiltz et Negreiro ; Raoul Anglès, rédacteur en chef du *Radical*, et de nombreuses dames, parmi lesquelles nous avons pu noter M<sup>mes</sup> Mesnil, A. et S. Niclausse, Mascré, Cornil, Saint-Cric, Smet, M<sup>lles</sup> Geneviève Niclausse, Debray, etc.

La réception faite aux délégués français a été empreinte d'un véritable enthousiasme.

Tous les ministres étaient représentés.

Plusieurs conseillers municipaux s'étaient rendus sur le quai de la gare, où l'on remarquait également la présence des délégations de différentes chambres de commerce.

L'arrivée du train a été saluée par des cris répétés de : « Vive la France ! »

---

1913 (juillet) : administrateur de la Banque industrielle de Chine  
[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Bq\\_indus\\_Chine-1913-1922.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Bq_indus_Chine-1913-1922.pdf)

---

1914 (janvier) : participation dans la  
Société internationale d'études et de travaux au Maroc  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Etudes\\_et\\_travaux\\_au\\_Maroc.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Etudes_et_travaux_au_Maroc.pdf)

---

Constitutions  
Société franco-brésilienne de travaux publics  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 24 mars 1910)

Au capital de 1 million de francs, divisé en 2.000 actions de 500 fr. Il est créé 2.000 parts bénéficiaires attribuées aux actionnaires à raison d'une part par action — Siège social à Paris, 32, avenue de l'Opéra. — Conseil : MM. A. Adam<sup>4</sup>, A. Brice<sup>5</sup>, J. Karthals-Altes, J. Paes de Carvalho, L. Lefebvre, E. Leblanc, M. de Lagotellerie<sup>6</sup>, J. Perchot, A. Suais<sup>7</sup> et G. Leriche<sup>8</sup>. — Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Ch. Tallu, notaire à Paris, et extrait publié dans les « Petites Affiches » du 24 mars 1910.

---

<sup>4</sup> Achille Adam (1859-1914) : banquier à Boulogne, député du Pas-de-Calais (1889-1906).

<sup>5</sup> Alexis Brice (1864-1929) : ingénieur ECP, fondateur des Éts Sainrapt et Brice, président des Grands Travaux algériens (1914). Voir encadré :

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Grands\\_Travaux\\_algeriens.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Grands_Travaux_algeriens.pdf)

<sup>6</sup> Maurice de Lagotellerie (Dieppe, 1874-Aix-en-Provence, 1928) : gendre de l'armateur nantais Crouan, ingénieur électricien, administrateur des Câbles télégraphiques, de la Société financière des Caoutchoucs, de la Société des abattoirs de Para, de la Société indochinoise de commerce, d'agriculture et de finance (S. I. C. A. F.)...

<sup>7</sup> Abel Suais (1848-1926) : ancien inspecteur des travaux publics des colonies devenu en 1897 directeur de la Cie impériale des chemins de fer éthiopiens. Voir encadré :

[www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/Cie\\_imperiale\\_chfer\\_ethiopiens.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/Cie_imperiale_chfer_ethiopiens.pdf)

<sup>8</sup> Gustave Leriche : directeur du Banco espagnol de Rio de la Plata, administrateur de la Société foncière de l'Argentine, directeur de la Banque de Mulhouse de Paris. Décédé à Paris, fin janvier 1919.

---

1915 (septembre) : président de la Société d'Entreprises du Maroc Occidental  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Entreprises\\_Maroc\\_Occidental.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Entreprises_Maroc_Occidental.pdf)

---

La Société « Fondations, Constructions, Travaux Publics »  
se constitue avec des concours américains.  
(*La Journée industrielle*, 22 mars 1919)

Une société anonyme au capital de 4 millions de francs vient d'être constituée sous cette dénomination, avec le concours d'industriels américains. Elle a pour objet l'entreprise de tous travaux publics ou privés.

Les administrateurs sont MM. Franklin Remington, président de la Fondation Company, à New-York, Woolworth Building, et à Paris, 16, rue de la Pépinière ; Eliphalet Remington, ingénieur, à Paris, 16, rue de la Pépinière ; J. Perchot, entrepreneur de travaux publics, à Paris, 16, rue de l'Abbé-de l'Epée ; Irving, Cox, ingénieur, à Paris, 16, rue de la Pépinière, et Albert de Marchena, ingénieur, à Paris, 16, rue de la Pépinière.

Le siège social est à Paris, 16, rue de la Pépinière.

---

CONSTITUTION  
Société Lorraine Minière et Métallurgique  
Dépouilles de Rœching  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 3 juillet 1919)

Cap. 1.000.000 de fr. en 1.000 act. de 1.000 fr. Siège à Paris, 35, boulevard Haussmann. Conseil : Sociétés des Aciéries de Longwy, Hauts Fourneaux de Saulne, Marc Raty et Cie, F. de Saintignon et Cie, Métallurgique de Gorcy, Laminoirs, Hauts Fourneaux, Forges et Fonderies de la Providence, Hauts Fourneaux de la Chiers, Établissements Arbel, Perchot et Cie, Tréfileries et Laminoirs du Havre, Forges et Aciéries Paul Girod, Établissements Decauville, Anciens Établissements Hotchkiss, Centrale des Banques de Province, M. Prevel. Statuts chez M<sup>e</sup> Bossy (Paris). — *Le Droit*, 16 juin.

---

C. A. D. M. U. S.  
Compagnie Anonyme de Marchandises Usuelles et Spéciales  
(*La Journée industrielle*, 15 octobre 1919)

L'objet de cette société anonyme, formée récemment, est de faire toutes opérations commerciales généralement quelconques d'achat ou de vente en gros de marchandises, denrées, produits bruts ou manufacturés, matières premières de toute nature, sans exception ni réserve, et, d'une manière générale, tous commerces ou négoce de tous articles, produits et denrées, à l'achat comme à la vente, à l'importation comme à l'exportation, en France, aux colonies et à l'étranger.

Le siège est à Paris, 16, rue de la Pépinière.

Le capital est fixé à 1 million en actions de 500 fr.

Les premiers administrateurs sont MM. Justin Perchot, à Paris, 16, rue l'Abbé-de-l'Épée ; René Waldeck-Rousseau, à Paris, 36, rue des Sablons ; Alfred Lindeboom, à Paris, 6, avenue Émile-Deschanel ; Albert de Marchena, à Paris, 169, boulevard Malesherbes ; Maurice Belin, à Paris, 130, rue de la Pompe ; Jacques de Canson, à Paris, 15, avenue des Champs-Élysées ; Charles Lafaurie, à Paris, 7, rue Le-Tasse ; la Société Centrale Industrielle, siège social à Paris, 16, rue de la Pépinière, représentée par M. de Pianelli et M. Alfred Gaulard, à Paris, 57, boulevard Pereire.

---

Anciens Établissements Petit  
(*La Journée industrielle*, 27 décembre 1919)

Cette société anonyme nouvelle a pour objet l'industrie métallurgique en général et spécialement son application à la fabrication de tout matériel pour les aciéries, les mines, les chemins de fer et tramways, ainsi que tout ce qui se rapporte à cette industrie.

Le siège est à Paris, 16, rue de l'Abbé-de-l'Épée.

Le capital est fixé 7 millions 500.000 fr., en actions de 500 fr., dont 6.000 sont attribuées à M. Petit, en rémunération de ses apports, consistant en plusieurs usines et immeubles situés à Commentry.

Le premier conseil est composé de : MM. François-Alphonse Loisel, 57, cours Sablon, Clermont-Ferrand ; Justin Perchot, 16, rue de l'Abbé-de-l'Épée, Paris ; Ernest-Stanislas-Adolphe Petit, Commentry ; Gilbert-Louis Petitalot, 149, rue de Rome, Paris, et Jacques de Schweitzer, 60, rue de la Victoire, Paris.

---

*Annuaire Desfossés*, 1920, p. 697-698 :  
Société des Aciéries de Longwy :  
Conseil : ... J. Perchot...

---

Société des Ateliers d'Oissel  
(*La Journée industrielle*, 17 janvier 1920)

Cette société anonyme nouvelle a pour objet : la construction et la réparation de locomotives, wagons, voitures, matériel de transport pour voie normale et voie étroite, de tous ouvrages métalliques, ainsi que l'entreprise de tous travaux de petite et grosse métallurgie.

Le siège est à Paris, 16, rue de l'Abbé-de-l'Épée.

Le capital est fixé à 5 millions en actions de 150 fr. toutes à souscrire contre espèces.

Les premiers administrateurs sont : la Compagnie générale de constructions et de Travaux publics, 16, rue de l'Abbé-de-l'Épée, Paris ; la Société des Aciéries de Longwy, à Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle) ; MM. Louis-Justin Perchot, entrepreneur de travaux publics, 16, rue de l'Abbé-de-l'Épée, Paris ; René Waldeck-Rousseau, propriétaire, 58, rue des Sablons, Paris ; Ladislav Kone, directeur de banque, place Laborde, 6, Paris, et MM. E. Vessière et Cie, société en commandite par actions, à Paris, rue de la Victoire, 91.

---

Société de Travaux forestiers et agricoles

*(La Journée industrielle, 28 mars 1920)*

Cette société anonyme nouvelle, dont le siège est à Paris. 52, rue du Châteaudun [= Crédit français], a pour objet : l'acquisition, l'exploitation la vente de tous bois et forêts en Mayenne et en général l'acquisition, l'exploitation et la vente de tous domaines forestiers ou agricoles.

Le capital est fixé à 500.000 fr. en actions de 500 fr. toutes à souscrire en numéraire.

Les premiers administrateurs sont : MM. Maurice Superville, administrateur de sociétés coloniales à Paris, 124, avenue de Villiers ; Justin Perchot, entrepreneur de travaux publics à Paris, 16, rue de l'Abbé-de-l'Épée ; Delphin Jacquilliat, général, à Paris, rue Saint-Senoche, 5 ; Jacques Weiss, aviateur à Paris, avenue Henri-Martin, 78 bis, et Paul Weiss, ingénieur, à Paris, avenue Henri-Martin, 78 bis.

---

Société française des Pétroles, Essences et Naphtes  
*(La Journée industrielle, 30 avril 1920)*

Une société anonyme vient d'être constituée sous cette dénomination. Elle a pour objet l'industrie du pétrole sous toutes ses formes.

Le siège est à Paris, 24, rue Royale.

Le capital est fixé à 600.000 fr. en actions de 500 fr., toutes à souscrire en espèces.

Le premier conseil est composé de MM. Justin Perchot, industriel, 16, rue de l'Abbé-de-l'Épée, Paris ; Henri Lillaz, industriel, 1, rue Nitot, Tunis ; Edmond Paix, industriel, 4, rue de Péetrograd, Paris ; Alfred Lindeboom, ingénieur, 6, avenue Émile-Deschanel, Paris ; le prince de Bourbon de Parme, propriétaire, 47, rue de Varenne, Paris ; Henri Letellier, propriétaire, 3, rue Spontini, Paris ; Paul Lillaz, industriel, 27, faubourg Saint-Honoré, Paris ; Vincent de Pianelli, capitaine de vaisseau en retraite, 16, rue de la Pépinière, Paris ; La Société financière des Pétroles, 23, rue de la Paix, Paris, représentée par : MM. Auerbach, 12, place Malesherbes, Paris ; Destombes, 15, rue d'Hauteville, Paris ; Lorthiois, 6, rue Saint-Joseph, Paris.

---

LA HOUILLE BLANCHE FRANÇAISE  
*(L'Information financière, économique et politique, 15 avril 1921)*

.....

Société Hydro-Electrique du Verdon (S.A., 1920)

L'entrepreneur Perchot a demandé, concurremment, la concession des chutes de Castillon et Castellane, et fondé à cette fin la Société H. E. du Verdon (cap. 2.000.000).

---

Papeteries de Malaucène  
*(Cote de la Bourse et de la banque, 4 juin 1920)*  
*(La Journée industrielle, 29 mai 1920)*

Cette société unanime, nouvelle a pour objet la fabrication, l'achat et la vente du papier sous quelque forme qu'il se présente, et spécialement des papiers pelures et des papiers à cigarettes de toutes sortes, et toutes opérations se rattachant à cette industrie.

Le siège est à Paris, 11 bis, rue Scribe.

Le capital est fixé à 2.500.000 fr. en actions de 500 fr.

Les premiers administrateurs sont : MM. Émile Laffon, gouverneur des colonies en disponibilité, à Paris, rue Ampère, 59 ; Justin Perchot, entrepreneur de travaux publics, à Paris, rue de l'Abbé-de-l'Épée, 16 ; Jacques Schweitzer, administrateur de sociétés, à Paris, avenue de Messine, 21, et Pierre Schweitzer, négociant, à New-York, West End Avenue, 270.

Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Josset, à Paris. — *Gazette du Palais*, 22 mai 1920.

---

Société d'études pour la construction de formes de radoub, avec chantiers et ateliers navals dans l'anse de Mourepiane  
(*La Journée industrielle*, 9 juillet 1920)

Marseille, 7 juillet. — Cette société anonyme nouvelle a pour objet l'étude et la réalisation, de tous projets techniques, commerciaux et financiers se rapportant à la construction et l'aménagement de formes de radoub, avec chantiers de construction et atelier de réparations de navires, dans l'anse de Mourepiane ou sur tout autre point de la région.

Le siège est à Marseille, 33, rue de la Darse.

Le capital est fixé à 100.000 fr. en actions de 500 fr.

Les premiers administrateurs sont : MM. le colonel Frédéric Abbot, à Paris, 16, rue de la Pépinière ; John Doty, ingénieur, à Paris, 16, rue de la Pépinière ; Lucien Estrine, agent de navigation, à Marseille, 18, rue Colbert ; Jean-Marie Favre, industriel constructeur, à Marseille, 4, place Sadi-Carnot ; Joseph Fitsch, industriel, à Marseille, 112, boulevard de Paris ; Maurice Flaissier, ingénieur de la marine, à Marseille, 49, cours Pierre-Puget ; Alfred Lindeboom<sup>9</sup>, ingénieur, à Paris, 6, avenue Émile-Deschanel ; Albert de Marchena, ingénieur, à Paris, 16, rue de la Pépinière ; Gabriel Marie, directeur à Marseille de la Banque industrielle de Chine, 24, rue Grignan ; Alfred Oppermann, ingénieur des mines, à Marseille, 2, rue Gustave-Ricard ; Justin Perchot, sénateur des Basses-Alpes, à Paris, 16, rue Abbé-de-l'Épée, et Joseph de Villeneuve-Bargemont, ancien officier de marine, à Marseille, 224, avenue du Prado.

---

## CONSTITUTION

Tuileries et Briqueteries du Midi

(*La Journée industrielle*, 1<sup>er</sup> août 1920)

Marseille, 30 juillet. — Récemment constituée au capital de 10 millions, cette société anonyme groupe et absorbe plusieurs firmes importantes notamment les-Établissements Sacoman.

Le conseil d'administration, présidé par le sénateur Perchot, est composé de personnalités marseillaises parmi lesquelles MM. Bonnasse, Joseph Cyprien Fabre, Gondois.

Le capital aurait été souscrit par les fondateurs.

---

## LES DESSOUS DE LA POLITIQUE

---

<sup>9</sup> Alfred Lindeboom (1873-1934) : ingénieur E.C.P., fondateur en 1899 de la Compagnie française du Congo occidental. Voir encadré :

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/Cie\\_du\\_Congo\\_Occidental.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/Cie_du_Congo_Occidental.pdf)

---

LE SÉNATEUR PERCHOT  
(*La Vague*, 2 décembre 1920)

- Entrepreneur de Travaux publics ;
- Propriétaire du *Radical*, feuille de chou sans lecteurs et non pas sans mystères ;
- Financier, administrateur des compagnies suivantes :
- Société Perchot et Cie ;
- Société française de Travaux publics (entreprises communales et départementales) ;
- Société Franco-Russe de Travaux publics ;
- Société Franco-Brésilienne de Travaux publics ;
- Société Franco-Hollandaise de Travaux publics ;
- Société Auxiliaire d'Entreprises et de Transports ;
- Société d'Entreprise et d'Exploitation en Indo-Chine ;
- Aciéries de Longwy ;
- Société Lorraine Minière et Métallurgique.

La nomination du sénateur « radical » Perchot au conseil d'administration de la Société Lorraine est toute récente (20 novembre). Grâce à elle, M. Perchot devient un profiteur de la guerre encore plus gros qu'avant. Car la Société Minière et Métallurgique de Lorraine a participé à la grande rafle de mines et de hauts fourneaux, forges, fonderies et aciéries allemandes pratiqué dans les « chères provinces » (oh oui !) par les conquistadores du Comité des Forges. Tout ce qui devrait être à nous est à eux !

La Société où vient d'entrer le sénateur alpestre a notamment acquis, directement ou par intermédiaires : les mines d'Hostenbach et leurs concessions inexploitées, les concessions minières qui appartenaient aux Forges allemandes de Dilling et les fameux établissements Röchling à Thionville. Ce Röchling, l'*Humanité* en a conté l'histoire. Pendant la guerre, il avait détruit des usines métallurgiques françaises. Après la guerre, tombé aux mains de la police, il devait passer en conseil de guerre pour ces destructions. On sait que sous une poussée pressante, les portes de sa prison se sont ouvertes devant ce maître de forges. Tant mieux, mais quelle farce que le « patriotisme » des Perchot !

Et comme on comprend bien que ces gens-là aient voté la guerre, et le prolongement de la guerre. Leurs rafles en Alsace et en Lorraine en font les profiteurs de la Revanche.

De la Revanche par le Fer, par le Feu et par le Sang...

---

Ateliers et chantiers maritimes du Sud-Ouest  
(*La Journée industrielle*, 31 juillet 1921)

Les actionnaires de cette société, dont le siège est à Paris, 75, avenue des Champs-Élysées se sont réunis hier, en assemblée ordinaire, sous la présidence de M. Charles Dumont, président du conseil d'administration.

L'assemblée a approuvé les comptes de l'exercice 1920, se soldant par un bénéfice net de 507 097 fr. 11. et a décidé la répartition d'un dividende de 6 % aux actions anciennes et aux actions nouvelles au prorata du temps écoulé depuis l'émission, c'est-à-dire depuis août jusqu'au 31 décembre 1920. Une somme de 33.355 fr. 44 a été reportée à nouveau.

Les bénéfices bruts de l'exploitation se sont élevés à 3.075.616 fr. 80. contre 2.294.988 francs 70 l'année précédente.

L'assemblée a réélu administrateurs : MM. Ardit, Bonnasse, Carde, Dreux, Charles Dumont, Fitsch, Gaillard, Labbé, Margnet, Jean Stern, Tournier et nommé MM. Edmond Moussis, administrateur-délégué de l'Union commerciale de Bordeaux-Bassens ; Perchot <sup>10</sup>, industriel à Paris, et l'amiral Tracou, en qualité d'administrateurs.

Elle a ratifié la démission de MM. Gommés et Ranson.

La situation générale de la société resterait prospère si la crise qui sévit sur la construction navale venait à s'atténuer. Le carnet de commandes de la société comporte : deux cargos de 7.000 tonnes qui sont en achèvement : l'un est prêt à être livré, le second doit être lancé le 5 août prochain ; — et un pétrolier de 8.000 tonnes dont la construction sera terminée vers la fin de l'année.

Dans l'incertitude où se trouve le conseil de recevoir des commandes nouvelles et en attendant que la crise s'atténue, il a pris le parti d'orienter la fabrication vers la construction métallique, grosse tôlerie, charpentes et ponts, et il se préoccupe d'adapter l'organisation sociale à ce but, sans toutefois abandonner les réparations de bateaux.

Le conseil espère, par ces mesures, maintenir la bonne situation dans laquelle se trouvent actuellement les chantiers de la société.

---

AVEZ-VOUS 8 MILLIONS ?  
(*Le Petit Bleu*, 2 février 1922)

M. Perchot les demande pour une de ses sociétés : après la « Banque industrielle de Chine », c'est excitant !

Comme nous le signalons — une fois de plus — d'autre part, et comme nous ne manquerons pas de le signaler encore à toute occasion qui se présentera, plus que jamais, le besoin se fait sentir d'une législation qui interdise rigoureusement de faire quelque appel que ce soit au public, ou même à ses actionnaires, à toute société dont les administrateurs sont l'objet de poursuites, ou seulement d'enquêtes ou de plaintes. Le besoin ne se fait pas moins sentir de l'interdiction également, à ces mêmes administrateurs suspectés ou inculpés, de faire plus longtemps partie du conseil de n'importe quelle autre société, puisque — ce que l'on n'arrive pas à concevoir — ils ne sont pas comme automatiquement débarqués par les sociétés elles-mêmes, que leur indésirable présence discrédite et déconsidère : ce qui permettrait à ces sociétés, si elles ont besoin d'argent — ce qui peut arriver aux meilleurs comme aux pires — d'essayer de se le procurer, sans aussitôt soulever des critiques qui, en pareille occurrence et abstraction faite de toute autre considération, sont si naturelles et si fortes.

Voici, par exemple, la Société des Forges et ateliers de Commentry-Oissel, qui, en très peu plus de deux ans qu'elle compte d'existence, a fait passer son capital de 7 millions et demi à 13 millions de francs en 2.000 actions de 250 francs nommai et qui, maintenant, demande à l'épargne de lui apporter 8 millions de capitaux frais représentés par 16.000 obligations de 500 francs nominal 6 1/2 % net de tous impôts présents et futurs.

C'est là une société qui, bien que l'une des deux dont elle se compose — les Anciens Établissements Petit — ait été fondée en 1840, n'est pas très connue du public.

Quant ceux qui en seront curieux se seront reportés aux deux bilans qui accompagnent la notice d'usage au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 10 janvier dernier, ils ne seront, d'ailleurs, pas beaucoup plus avancés après qu'avant. Ainsi ils ne comprendront guère pourquoi on a éprouvé le besoin de publier *deux bilans qui*

---

<sup>10</sup> Démissionne au bout de quelques mois.

*ne font qu'un*, la seule différence entre eux étant que, dans le premier, les divers chapitres sont inscrits à la suite, tandis que, dans le second, chaque chapitre occupe une ligne distincte. C'est trop de deux ; un seul suffisait pourvu qu'il fût clair ; malheureusement, il n'y a ici pas grande clarté, même dans le bilan le plus clair des deux. L'exercice 1920 s'est-il soldé en bénéfice ou non ? Cela n'apparaît pas. Il y a aussi, entre autres, un compte « Contrats et cours (compte d'ordre) » qui figure pour 25.223.408 francs à l'actif comme au passif, et qui, vraiment, demanderait d'être un peu plus détaillé.

Il est vrai que la notice dont l'insertion a aussi pour objet l'introduction sur le marché des 52.000 actions représentant le capital social — autre menace ! — est signée, en sa qualité de président du conseil d'administration, par... M. J. Perchot.

Mais croit-on que ce soit là une recommandation irrésistible et le *nec plus ultra* des références ?

Parce que M. Justin Perchot cumule la chaise curule et le fauteuil administratif, l'une pour le décorum, l'autre pour la pratique ? Mais c'est précisément pour cela qu'une recommandation plus sûre et une référence plus sérieuse seraient vraiment nécessaires.

M. Justin Perchot, sénateur des Basses-Alpes, se rencontre dans le conseil d'administration du journal *Le Radical* et de multiples sociétés : Société d'études de Navigation [disparue en 1912 !] ; Société française de travaux publics ; Franco-Hollandaise de Travaux publics ; Franco-Brésilienne de travaux publics ; Franco-Russe de travaux publics ; Entreprises et Exploitations en [Indo-]Chine ; Auxiliaire d'Entreprises et de Transports ; Internationale d'Etudes et de Travaux au Maroc ; Aciéries de Longwy ; Anciens Établissements Petit, Ateliers d'Oissel [fusionnés dans Commentry-Oissel] ; Lorraine Minière et Métallurgie ; Française des Pétroles, Essences et Naphtes ; Pétrolifère Sospiro <sup>11</sup> ; Papeteries de Malaucène et Travaux forestiers et agricoles — à de rares exceptions près — autant d'illustres inconnues qui fond peu parler d'elles et dont le nombre semblerait indiquer que M. J. Perchot a une douzaine de bras ; que les jours ont pour lui, été comme hiver, trente-six à quarante-huit heures et qu'il jouit, par-dessus le marché, du don d'ubiquité !

Mais M. le sénateur J. Perchot a aussi constitué la Compagnie de Navigation Sud-Atlantique, que l'on connaît trop bien, et il a joué un rôle prépondérant dans les Chemins de fer stratégiques d'Alicante et cette fameuse Rambla de Montevideo, dont l'épargne française n'eut pas précisément à se louer. Enfin, M. J. Perchot est aussi administrateur de la Banque industrielle de Chine qui, sous son administration et celle de ses collègues, a si bien fait eau de toutes parts qu'il faut aujourd'hui la renflouer d'urgence, pour qu'elle ne coule pas à pic, entraînant dans la sinistre aventure le prestige national en Extrême-Orient.

C'est pourquoi, au début de ces notes, nous réclamions une législation plus complète, plus logique, sauvegardant mieux les intérêts du public que celle qui est actuellement en vigueur. Cela, on devrait l'obtenir aisément, en attendant que l'on obtienne aussi l'incompatibilité entre le mandat de ministre, député ou sénateur avec les fonctions de directeur, d'administrateur ou de président du conseil d'administration de toute entreprise industrielle, commerciale ou financière, faisant publiquement appel à l'épargne.

Le jour où sera enfin instituée cette incompatibilité qu'avec plusieurs députés réclame si énergiquement M. Gaudin de Villaine, sénateur de la Manche, ce jour-là cessera à tout jamais une anomalie qui n'aurait jamais dû se présenter, si les législateurs ne se mettaient trop souvent au-dessus des lois, et s'ils avaient un plus grand souci de leur respectabilité.

---

<sup>11</sup> Sospiro : société pétrolifère roumaine des frères Cantacuzène. Éphémère participation de Pétroles, essences et naphte.

Forges et ateliers de Commentry-Oissel  
(*La Journée industrielle*, 4 février 1922)

Cette société possède deux usines dont M. Flamand, ingénieur E.C P. et A. et M., est directeur technique. L'usine de Commentry s'occupe, comme celle d'Oissel, de réparations et constructions de matériel roulant, mais aussi de constructions mécaniques et métallurgiques.

Les ateliers d'Oissel construisent en ce moment pour l'Administration des P. T. T., 30 wagons-poste boggies de 18 mètres de longueur. Ils ont également des réparations importantes se chiffrant à plusieurs millions pour les compagnies d'intérêt local des régions libérées.

Ces ateliers travaillent par priorité en régie pour le réseau de l'Etat qui leur assure un bénéfice de 10%.

Le conseil administration est composé de : MM. J. Perchot, administrateur des Aciéries de Longwy, président ; Ed. Dreux, administrateur-directeur général des Aciéries de Longwy, vice-président ; François Maury, administrateur délégué ; L. Kone, administrateur de la Société des minerais de fer de Krivoi-Rog ; P. Lecomte, ancien directeur de la Société des mines de houille de Marles ; François Lefort : F. Thivrier, industriel, à Commentry ; R. Waldeck-Rousseau ; P. Weiss, inspecteur général des mines, ancien directeur des mines au ministère des Travaux publics.

---

Longovica  
(Compagnie Industrielle et Commerciale d'Exportation)  
(*La Journée industrielle*, 12 mars 1922)

Nous annonçons, le 29 décembre dernier, que cette société était en constitution au capital de 20 millions, sous le patronage des Aciéries de Longwy. Cette constitution est aujourd'hui un fait accompli.

La Société nouvelle s'occupera principalement de la vente à l'étranger des produits de ses adhérents, soit des fers, fontes, aciers bruts et ouvrés, des boulons et du matériel de boulonnerie, des fils et câbles d'acier, des métaux divers (cuivre, laiton, maillechort, duralumin), du matériel de chemins de fer fixe et roulant (wagons, locomotives à vapeur et à essence), du matériel de mines, des tubes soudés et sans soudure, des moteurs à combustion, des turbines, pompes et ventilateurs, des matériaux de construction et de travaux publics de toutes catégories, etc.

Les sociétés qui ont confié à Longovica leur département exportation en tout ou en partie sont les Aciéries de Longwy, l'Electro-Métallurgie de Dives, les Ateliers de Construction du Nord de la France (Blanc-Misseron), la Société Louvroil et Recquignies, les Ateliers de Forge et d'Estampage de Vieux-Condé, la Société Métallurgique de Gorcy, les Aciéries Gouvy de Dieulouard, Renault (Billancourt) pour sa section mécanique générale, la Société Rateau pour sa section des turbo-machines, l'entreprise Perchot-Bonnardel, les Forges et Ateliers de Commentry-Oissel et la Société des Constructions et Grandes Entreprises de France.

Dans l'objet social figurent également, tout en n'étant pas envisagées momentanément, l'entreprise de travaux publics ou privés, l'étude, la construction et l'exploitation de tous moyens de transports ou de communication, la recherche de tous gisements métalliques ou autres, la demande et l'exploitation de toutes concessions, et en général toutes opérations se rapportant à l'industrie minière.

Le siège est à Paris, 103, rue La-Boétie.

Le capital est fixé à 20 millions en actions de 500 francs dont 3.000 sont attribuées à la Société des Aciéries de Longwy en rémunération d'apports.

Les premiers administrateurs sont : MM. Alexandre Dreux (Aciéries de Longwy) ; Édouard Dreux (Aciéries de Longwy) ; Marcel Champin (Française de Matériel de Chemin de fer), à Paris, avenue Henri-Martin, 77 ; François-Henri Thomas (Aciéries de Longwy) ; Fernand Raty (Hauts Fourneaux de Saulnes), à Paris, rue Rembrandt, 7 ; Charles Chardot, (Boulonneries de Valenciennes) ; le chevalier Robert Pangaert d'Opdorf, à Bruxelles, rue Marie-de-Bourgogne, 25 ; Émile Gilbert-Delcuve, vice-président des Ateliers du Nord de la France, à Blanc-Misseron ; Émile Adam, ingénieur, à Hautmont (Nord) ; Henri-Alexandre Cardozo (Électro-Métallurgie de Dives), à Paris, rue Boissière, 50 ; Paul Labbé (Métallurgique de Gorcy), à Gorcy (M.-et-M.) ; Paul Chaleil, ingénieur, à Paris, boulevard de La Tour-Maubourg, 25, et Justin Perchot, industriel, à Paris, rue de l'Abbé-de-l'Épée, 16.

---

1922 (juin) : levée de son immunité parlementaire pour cause de poursuites contre les administrateurs de la Banque industrielle de Chine

[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Bq\\_indus\\_Chine-poursuites.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Bq_indus_Chine-poursuites.pdf)

---

#### LA GARANTIE RÉELLE

*(L'Information financière, économique et politique, 4 juillet 1922)*

Sous cette dénomination vient de se constituer une société anonyme au capital de 100.000 francs, avec siège, social 16, rue de la Pépinière, ayant pour objet toutes opérations de banque et de crédit ou de prêts sur garanties quelconques, notamment avec affectation de garanties réelle ou personnelle constituée par les crédits ou par tous tiers. Les premiers administrateurs sont : M. Justin Perchot, la Banque Le Roy Dupré, les Forges et Ateliers de Commentry-Oissel, la Banque Russe du Commerce et de l'industrie.

---

#### Hostellerie des Alpes

*(La Journée industrielle, 18 novembre 1928)*

De constitution récente, cette société anonyme pour objet l'exploitation d'un hôtel à Barbejas-Digne (Basses-Alpes).

Le siège social est à Paris, 16, rue de l'Abbé-de-l'Épée [domicile de Justin Perchot].

Le capital est de 300.000 francs, en actions de 100 fr., toutes souscrites en numéraire ; il pourra, dès à présent, être augmenté jusqu'à concurrence de 1 million.

Les premiers administrateurs sont : MM. Antoine Viallard, 92, rue de Richelieu, à Paris ; Jean Chalumeau, ingénieur, 67, avenue de La-Bourdonnais, à Paris ; Claude Perchot, industriel, 3, rue Louis-Boilly, à Paris, et Prosper Neveux, à Digne (Basses-Alpes).

---

#### DANS LA VALLÉE DU VERDON

M. FERNAND BOUISSON INAUGURE LE BARRAGE DE CASTILLON

(Le Radical, 26 mai 1929)

Vers la richesse par le développement des ressources économiques du sol et par le labeur des citoyens

Voici la suite du discours de M. Justin Perchot, sénateur des Basses-Alpes :

« C'était, il y a près d'un quart de siècle et je n'ai pas oublié l'accueil sympathique, poignant même, des braves gens de ce pays à qui je venais dire que la politique n'était pas une industrie, mais que la République démocratique, en laissant libres les consciences, savait dispenser ses bienfaits de telle sorte que les déshérités étaient toujours préférés aux autres.

Plus de manne électorale, mais la richesse par le développement des ressources économique du sol et par le labeur des citoyens. Voilà quelle fut ma promesse. On a coutume de dire que les hommes politiques oublient leurs promesses et c'est notre tort, à nous, Français, de dénigrer nous-mêmes nos institutions et ceux qui les détiennent. En tout cas, cette cérémonie atteste que certains savent tenir les leurs. Ce sera ma fierté aujourd'hui de le rappeler.

Certes, les promesses sont parfois lentes à être réalisées. C'est que les œuvres techniques demandent du temps.

Le *Fiat* instantanément créateur n'est pas à notre portée.

Il y a vingt-cinq ans que ma première pensée s'était portée vers ce problème de l'utilisation des eaux du Verdon. Des études furent faites, des plans préparés, mais il y eut la guerre qui arrêta tout. Il fallut attendre la fin des hostilités : alors, en 1918, un petit groupe se constitua qui reprit la question, mesura des débits, releva des terrains. Mais on dut s'arrêter, faute de concours suffisants.

Les choses en étaient là quand, en 1920, l'homme providentiel de cette région, M. Adrien Roux, doyen et président honoraire du conseil général des Basses-Alpes, fit appel à ses amis pour constituer la Société hydroélectrique du Verdon, dont vous venez d'entendre l'actuel et éminent président.

À la demande de M. Roux, j'ai, à cette époque, assumé cette présidence bien modeste, assez périlleuse et en tout cas rien moins que lucrative, ce dont je suis fier.

Notre groupement privé établit tant bien que mal les avant-projets des barrages de Castellane, qu'il présenta à l'agrément de l'administration. On aménagea une petite chute de quelques centaines de chevaux pour éclairer les communes de la vallée du Verdon et quelques travaux provisoires, ou, plus exactement, des travaux d'approche furent tentés en vue de vaincre la résistance de l'administration des ponts et chaussées qui entendait, à cette époque, s'en tenir aux barrages du Verdon inférieur, à commencer par celui de Gréoux dont elle avait déjà établi les projets et préparé l'adjudication. Toutes les études, recherches et travaux ont été faits par la jeune Société hydroélectrique du Verdon, avec beaucoup de tâtonnements, d'hésitations, d'erreurs, et même de malentendus à l'intérieur du groupe. Mais tout cela importe peu et je ne l'indique que pour mémoire. On ne doit retenir que l'issue heureuse des efforts et le triomphe de la solution d'intérêt général.

Notre action a eu tout au moins le mérite de faire admettre par l'administration le principe de la construction des barrages du Verdon dans la région de Castellane — c'était un premier et indispensable résultat, mais ce n'était pas tout : il fallait mettre au point les avant-projets, établir les dossiers définitifs, constituer un groupement plus important pour la réalisation et obtenir le concours de l'administration, sinon sous forme de participation à la dépense, ou de garantie d'intérêts, tout au moins de facilités de trésorerie, ainsi que cela a été fait, d'ailleurs, par l'utilisation des prestations en nature.

Pour tout cela, nous avons appelé à notre aide le grand constructeur que vous venez d'entendre, M. Brice. Lui aussi a eu des difficultés de toutes sortes à surmonter ; la tâche était rude, mais sa grande expérience et son autorité personnelle étaient garantes du succès.

D'autre part, tous les représentants de la région au conseil général et, en particulier l'infatigable président de l'assemblée départementale, M. de Courtois, tous les parlementaires de ce département, mes collègues sénateurs et députés, M. Honnorat, M. Gardiol, M. Stern, M. Baron, tous ont apporté sans réserve et sans marchander leur concours à la réalisation des projets de M. Brice, en particulier M. Baron, président de la commission des forces hydrauliques à la Chambre des députés, tant par l'autorité attachée à sa haute fonction que par ses démarches et initiatives personnelles, a grandement contribué à ce que la première application des prestations en nature à l'aménagement des chutes d'eau, soit faite en faveur des barrages du Verdon.

Voilà comment, grâce aux initiatives privées du début, grâce aux efforts de tous, à la bienveillance des pouvoirs publics, à l'appui et aux conseils éclairés des directeurs et ingénieurs des Travaux publics, voilà comment fut préparée cette seconde solennelle où vous allez, monsieur le Président, tel un Jupiter moderne, frapper la cime de ces roches pour la résurrection de ces belles régions. Cependant je veux, par dessus tout, rendre un public hommage à l'un des meilleurs artisans de cette entreprise, au plus modeste, mais au plus valeureux, au doyen de l'assemblée départementale, à M. Adrien Roux, conseiller général de Colmars.

Messieurs, l'étincelle qui va jaillir annonce pour cette région une ère nouvelle. Depuis des siècles, le sol fut dur aux familles de rudes montagnards qui, peu à peu, conquièrent par de patients efforts, sur les pierres amoncelées, ces lopins de terre si avarés des présents de la nature.

Isolés du monde, sans routes souvent, sans chemins de fer, seuls en face du ciel et au pied des rochers, vivant de rien, bergers qui chantent et qui contemplent, agriculteurs qui peinent tout le jour et se penchent sur une glèbe aride, tels ils étaient depuis toujours quand je vins parmi eux : on ne dira jamais assez haut les mérites du paysan de la montagne qui, dans la paix, travaille sans répit, épargne sans relâche, et, dans la guerre, est placé au premier rang des batailles. Vaillance du bras, vaillance du cœur, tous les courages sont là réunis.

Mais voici venir la belle récompense. Un mur géant mes chers compatriotes, va resceller les lèvres de votre montagne et clore à nouveau, comme au temps jadis, votre belle vallée du Verdon. Et l'eau va monter, monter encore, monter très haut. Quelques-uns de vos champs, sacrifice suprême, quelques-uns de vos coins de terre auxquels vous êtes si attachés et que ne peut payer, tellement vous les aimez, aucune indemnité si opulente soit-elle, ce qui fut vos maisons, gens de Castillon, tout cela va être envahi par le flot pour être recouvert à jamais.

Supportez encore ce coup du sort. Cette fois, c'est pour votre bien et pour votre prospérité. Demain, bientôt, un lac immense sera là, un lac de 110 mètres de fond, un lac long de 12 kilomètres, large de plus de 3 kilomètres, le plus beau lac de France.

Ceint de vos magnifiques montagnes, ce sera la plus riche parure de ce pittoresque pays et, de tous les coins du monde, des touristes par milliers et parlant toutes les langues, accourront l'admirer et verseront tribut pour le contempler.

Dans ses flancs aussi, ce sera le réservoir prodigieux de cette force d'énergie et de lumière qui étendra au loin ses bienfaits mais qui retiendra aussi près de vous des usines prospères, payant impôts pour soulager vos budgets locaux si étroits et si pauvres jusqu'à ce jour ; ce sera encore la citerne géante qui, régulièrement et à bon compte, irriguera vos champs que séchait l'ardeur du soleil tandis que, si près, courait l'eau du torrent.

Ce beau présent, la République, toujours tolérante et respectueuse des croyances, vient vous l'offrir le jour de la Pentecôte, comme si elle voulait attacher à cette

cérémonie la valeur d'un symbole. Vous connaissez la légende de la Pentecôte : « Le jour de la Pentecôte étant arrivé, les disciples de Jésus étaient tous réunis dans un même lieu. Tout à coup, il vint du ciel un bruit comme celui d'un vent impétueux. Au même instant, ils virent paraître comme des langues de feu qui se divisèrent et se jetèrent sur chacun d'eux et tous, Parthes, Mèdes, Elamites, et ceux qui habitent la Mésopotamie, la Judée, la Cappadoce, le Pont et l'Asie, la Phrygie, la Pamphylie, l'Egypte et la Libye, voisine de Cyrène, Romains, Juifs et Prosélytes, Crétois et Arabes, tous parlèrent leurs langues. »

De même ici, pour ce prodigieux travail, des ouvriers de tous pays et de toutes langues se sont rassemblés. Les Allemands aussi sont là : ce sont les plus nombreux. Leur labeur méthodique et intelligent rachète la grande faute qu'est toujours la guerre et, dans l'heureuse communion du travail d'où vient la richesse, prépare la paix des peuples, la paix de tous les peuples, la paix que veulent les républicains et les travailleurs.

Le discours de M. J. Perchot a été salué par une longue et enthousiaste ovation.

---

Off. LH du 9 fév. 1932 (min. TP) : président des Forges et ateliers de Commentry-Oissel depuis 1925.

---

1934 (janvier) : président de la Société des Carrières algéroises.  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Carrieres\\_algeroises.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Carrieres_algeroises.pdf)

---

Décédé à Paris, le 7 septembre 1946

---